



Conditions d'obtention du Diplôme d'Études Secondaires (DES)



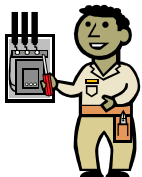
Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) délivrera un diplôme d'études secondaires à l'élève répondant minimalement aux conditions suivantes :

Obtenir 54 unités de 4^e ou 5^e secondaire dont au moins 20 unités de 5^e secondaire incluant les matières suivantes :

- **Français** (langue d'enseignement) de 5^e secondaire (6 unités)
- **Anglais** (langue seconde) de 5^e secondaire (4 unités)
- **Mathématique** de 4^e secondaire (Culture et société, Technico-sciences ou sciences naturelles) (6 unités)
- **Sciences et technologie ou applications technologiques** de 4^e secondaire (6 unités)
- **Histoire et éducation à la citoyenneté** de 4^e secondaire (4 unités)
- **Arts** de 4^e secondaire (2 unités)
- **Éthique et culture religieuse ou éducation physique et à la santé** de 5^e secondaire (2 unités)

Conditions générales d'admission à la formation professionnelle au secondaire (D.E.P.)

Pour être admis à la formation professionnelle au secondaire, il faut :



- soit avoir un D.E.S. ou être âgé d'au moins 16 ans et avoir réussi mathématique, français et anglais de 4^e secondaire (environ 89 programmes ont ces exigences);
- soit avoir un D.E.S. ou être âgé d'au moins 16 ans et avoir réussi mathématique, français et anglais de 3^e secondaire (environ 47 programmes ont ces exigences).

➤ ➤ ➤ Il est à noter que certains programmes ont des exigences différentes. Voici quelques exemples :



- santé, assistance et soins infirmiers : D.E.S. ou être âgé d'au moins 16 ans et avoir réussi français de 5^e secondaire, anglais et mathématique de 4^e secondaire;
- intervention en sécurité-incendie : D.E.S. et avoir réussi la séquence technico-sciences en mathématique de 4^e secondaire.